ART. PREMIER N° 87

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

### CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 87

présenté par M. Sirugue

#### **ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 25 :

« L'accord collectif d'entreprise, de groupe ou de branche comporte des objectifs chiffrés en matière d'embauche de jeunes en contrat à durée indéterminée, ainsi que d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés. ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre une série de modifications rédactionnelles, cet amendement étend aux groupes et aux branches le contenu obligatoire des accords relatifs au contrat de génération.